

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-56 - Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par Délibération du n° 2021-13 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2023.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	13/02/2023 au 24/02/2023 Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	17/04/2023 au 28/04/2023 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	10/07/2023 au 28/07/2023 Soit 14 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet			
Août	31/07/2023 au 01/09/2023 soit 23 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places

Automne	23/10/2023 au 03/11/2023 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	26/12/2023 au 29/12/2023 soit x 4ours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

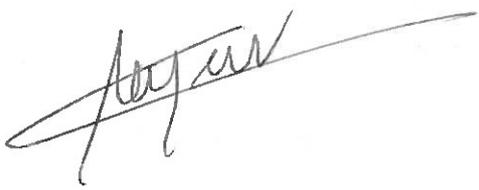
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2023 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

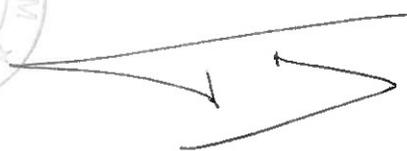
La secrétaire de séance,
Capucine MAYER.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/2022 et de la publication le 13/12/2022. Thierry BONTE, Maire.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_56
Date de la décision :	2022-12-08 00:00:00+01
Objet :	Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	059-215906116-20221208-DEL_2022_56-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20221208-DEL_2022_56-DE-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
del_2022_56.pdf	application/pdf	133011
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20221208-DEL_2022_56-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	133011

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 17h52min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 21h33min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 21h37min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 21h38min04s	Reçu par le MI le 2022-12-12

